

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 107/18

Le Maire de la Commune de VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles L417-1, R417-1, R411-25 et R417-12,

VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment son article L511-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions de l'État,

CONSIDÉRANT que la réglementation du stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général,

CONSIDÉRANT le besoin de réglementer le stationnement aux abords de la gare et des parcs relais nouvellement créés,

CONSIDÉRANT la nécessité d'éviter l'engorgement autour des zones payantes,

CONSIDÉRANT le besoin des riverains de pouvoir stationner devant chez eux d'une manière différenciée,

CONSIDÉRANT que le domaine public routier ne saurait être utilisé pour des stationnements prolongés et excessifs,

ARRÊTE

Article 1 :

Le présent arrêté ANULE et REMPLACE l'arrêté n° 62/11 du 12 mai 2011.

Article 2 : ZONE BLEUE

Une zone bleue est créée dans le périmètre proche de la gare.

Les rues concernées sont :

- Rue Pasteur
- Rue Pierre Curie
- Rue Jean Jaurès
- Route de Beynes, entre le Pont SNCF et le Carrefour du Pontel (des deux côtés)
- Rue de la Gare, exclusivement aux places marquées en bleu sur la chaussée
- Rue Charles de Gaulle, de la route de Beynes à la route de Septeuil, des deux côtés (côté impair)

Article 3 : Règlementation de la zone bleue

Règle applicable : 2 heures

Règle applicable aux riverains : 4 heures, sous réserve d'avoir le macaron « riverains » collé au pare-brise. Le macaron sera délivré gratuitement exclusivement par la Mairie dans la limite de deux par foyer.

Article 4 : Horaires

La zone bleue s'appliquera du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h00.

Article 5 : Contrôle

Dans la zone bleue, tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu d'apposer un disque de contrôle de la durée du stationnement, conforme à la législation en vigueur.

Le disque de contrôle doit faire apparaître l'heure d'arrivée de telle manière que cette indication puisse être vue aisément sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée.

Article 6 : Défaut de disque

Est assimilé à un défaut d'apposition du disque, le fait de porter sur celui-ci des indications fausses ou de modifier ces informations alors que le véhicule n'a pas été remis en circulation.

Article 7 : Dispositions

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux services de secours et de police ainsi qu'aux véhicules de la Commune.

Article 8 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur au moment de leur constatation.

Article 9 :

Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 10 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 avenue de Saint-Cloud - 78000 - VERSAILLES

Article 11 :

Monsieur le Maire de VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de JOUARS-PONTCHARTRAIN, Monsieur le Garde-Champêtre Chef Principal de la Commune de VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté sera affiché à chaque exécutif du chantier.

Fait à VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC, le 04 octobre 2018.



Sylvain DURAND
Maire de Villiers-St-Frédéric

Certifié exécutoire, Compte tenu de la transmission en Préfecture le 11 OCT. 2018
de la publication le 11 OCT. 2018
Fait à Villiers-Saint-Frédéric, Le 11 OCT. 2018
Le Maire,



M. Sylvain DURAND